

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 63 (1975)

Heft: 1

Artikel: En Suisse : une femme enceinte peut être licenciée durant les premiers mois de sa grossesse

Autor: J.A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274017>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FIGURES DE PROUE

Emilie Gourd

(1879-1948)



Dernière figure de proue de cette série: la plus éminente représentante de la troisième génération des femmes féministes, Emilie Gourd.

Originaire de Dordogne, son père était venu à Genève faire des études de philosophie et de théologie. Nommé professeur, il succéda à Henri-Frédéric Amiel dans la chaire de philosophie de l'Université de Genève.

La mère d'Emilie, Vaudoise du Piémont et fille d'un pasteur aux idées sociales avancées, était une femme engagée. Elle luttait pour obtenir des assurances pour les femmes, même en cas de maternité, idée nouvelle à l'époque.

Grâce à son intelligence directe et rapide, Emilie suivit très tôt les traces de sa mère, tout en prêtant une attention soutenue aux problèmes politiques.

Sa rencontre avec Auguste de Morsier fut déterminante. Elle se joignit à l'Association genevoise pour le Suffrage féminin et collabora à la création d'un organisme faitier: l'Association suisse pour le Suffrage féminin qu'elle présida pendant 14 ans avec dynamisme, sans se laisser décourager par une incompréhension générale.

Sur le conseil d'Auguste de Morsier, elle créa un journal, le «Mouvement féministe» (1912), qui se signala très vite par son allant, sa ténacité et son audace. Il paraît actuellement sous le titre de «FEMMES SUISSES et Mouvement féministe».

D'une plume alerte, parfois acérée, Emilie Gourd exposait et défendait ses idées, informait son public de ce qui se passait en Suisse et à l'étranger, publiait des rétrospectives remarquables et parlait d'avenir en termes sobres et clairs. Lorsqu'elle entamait une discussion, son style était vif, rapide. Son slogan «L'idée marche» était aussi populaire en Suisse allemande qu'en Romandie.

La grande débâcle du mouvement féministe en 1920-21 n'entama ni son courage ni son dynamisme. Partant de l'idée qu'il fallait ancrer la notion d'égalité politique à la base, elle allait de villages en hameaux exposer les thèses féministes. A la fin de sa présidence, en 1928, l'Association suisse pour le Suffrage féminin comptait 30 associations membres.

Elle avait le don de la démonstration. Ainsi, à l'occasion de la première SAFFA (1928) — exposition suisse du travail féminin et première manifestation de ce genre en Europe — elle organisa un grand cortège précédé d'une jeune femme portant le drapeau et d'un immense escargot traîné par les plus militantes des féministes. L'escargot représentait, bien entendu, les progrès de la cause dans notre pays. Quant à savoir si tous les spectateurs masculins se sentaient à l'aise...

Une nouvelle tentative en faveur du suffrage féminin (motion Jenni) eut lieu l'année suivante. Emilie proposa d'appuyer cette motion par une collecte de signatures. On en récolta

250 000. Un nouveau cortège fut organisé à Berne et les signatures remises par paquets de 100 au Palais fédéral. Conseillers aux Etats et conseillers nationaux assistèrent un peu surpris et avec un sourire ironique à l'entrée des femmes dans ce haut lieu. Les deux présidents des Chambres recurent Emilie Gourd et deux de ses collaboratrices, les écoutèrent aimablement, répondirent le plus vaguement du monde. La pétition de 250 000 femmes disparut, bien entendu, dans un fond de tiroir.

Le fascisme, le nazisme, la seconde guerre mondiale appartenaient déjà au passé lorsque, enfin, l'Assemblée fédérale décida de considérer la question (1945). Emilie Gourd était alors gravement malade. Elle eut encore la joie d'apprendre sur son lit de mort, que la motion Jenni avait été acceptée à une grande majorité et que le Conseil fédéral avait été chargé de prendre en main la suite des opérations. Sa mort (1946) lui épargna une attente de 14 ans et un refus massif du suffrage féminin par l'homme helvétique dans toute sa gloire.

Toutefois, à cette occasion, le canton de Vaud, suivi de Neuchâtel et de Genève, introduisit l'égalité politique sur le plan cantonal. Ce résultat découlait directement du travail insaisissable d'Emilie Gourd. Sans cette brèche romande, la Suisse allemande n'aurait pas changé d'opinion. Bref, sans Emilie Gourd, nous n'aurions vraisemblablement pas encore le droit de voter. Vive Emilie Gourd!

Dr Susanna Woodtli

(Traduit de l'allemand.)

Susanna Woodtli-Löffler, docteur ès-lettres, historienne et rédactrice de «Reformatio» a passé plus de trois ans à fouiller bibliothèques et archives pour arracher de l'oubli l'avant-garde du mouvement féministe en Suisse.

Sa persévérance, sa ténacité, son travail de bénédictin, enfin, font de Susanna Woodtli une éminente figure de la recherche historique. Nous lui sommes très reconnaissantes d'avoir résumé pour nous, en quelques lignes, la vie et l'œuvre de celles auxquelles nous devons tant.

Idelette Engel

EN SUISSE :

UNE FEMME ENCEINTE PEUT ÊTRE LICENCIÉE DURANT LES PREMIERS MOIS DE SA GROSSESSE

Cas de Mme H., ouvrière dans une fabrique d'horlogerie, Genève.

Mme H. est engagée en novembre 1970. En mars 1973, elle est enceinte et doit s'absenter souvent durant les mois d'avril et de mai. (Les débuts de la grossesse sont souvent difficiles) Fin mai, elle reçoit son congé «vu ses nombreuses absences».

Elle veut faire recours, car elle désire retravailler quand elle ira mieux et jusqu'à son accouchement. Un bébé, cela occasionne des frais. Huit semaines après l'accouchement, elle pensait reprendre son travail, car sa belle-mère pouvait s'occuper de l'enfant.

Les assistants sociaux consultent les juristes, les juristes consultent les politiciens et finalement, on s'aperçoit que cette femme enceinte a perdu sa place et que le fait de sa grossesse

ne lui donne aucun droit. L'ancienne loi fédérale sur le travail dans les fabriques abrogée en 1972 stipulait ceci: article 69: les femmes enceintes peuvent, sur simple avis, quitter momentanément leur poste de travail ou ne pas se présenter au travail. Elles ne peuvent être congédiées pour ce fait.

La loi fédérale révisant les titres dixième et dixième bis du Code des obligations dite loi du contrat de travail du 25 juin 1971 ne mentionne plus cet article.

Ainsi si Mme H. est réengagée après la naissance de son bébé, elle aura perdu les avantages découlant de l'ancienneté (primes, fixation du salaire, droit à des vacances supplémentaires, etc.).

J. A.

Egalité de salaire entre homme et femme

L'Union des syndicats à Genève a créé une Commission féminine pour s'occuper des problèmes du travail de la femme. Dans une enquête auprès des ouvrières de la métallurgie et de l'horlogerie sur les problèmes jugés prioritaires, elle a obtenu les réponses suivantes:

égalité de salaire	92 %
protection de la maternité	67 %
formation professionnelle	31 %
équipements sociaux	17 %

L'égalité de salaires est ainsi jugée prioritaire par 92 % des ouvrières, tandis que les équipements sociaux (crèches, jardins d'enfants, etc.) n'obtiennent que 17 % des suffrages. Cela tient à ce que les femmes n'ont pas toutes de petits enfants, alors que toutes travaillent d'abord pour un salaire maximum.

La FTMH (Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie) demande également la suppression de la catégorie Femmes dans les

statistiques sur les salaires. Les travailleuses devraient être incluses dans chaque catégorie de travailleurs. En effet, aujourd'hui encore, les statistiques officielles indiquent: ouvrier qualifié; ouvrier semi-qualifié; manœuvre; femme.

Ainsi les femmes ne sont-elles ni qualifiées, ni semi-qualifiées, ni manœuvres, mais femmes, ce qui veut dire 30 % de salaire en moins.

La Commission: à travail égal salaire égal de l'Alliance de Sociétés féminines suisses a déjà fait plusieurs fois cette remarque, sans succès. Lors du renouvellement des conventions collectives en 1975, la FTMH demandera le nivellement des salaires de façon à diminuer les écarts entre les salaires masculins et les salaires féminins. C'est en tout cas, ce qui a été dit lors d'une conférence de presse le 4-12-1974 à Genève.

J. A.

Que faire d'une matu?

PROFESSEUR DE RYTHMIQUE

(Méthode Jaques-Dalcroze)

APTITUDES REQUISES

Sensibilité et goût artistique, don musical, en particulier pianistique, curiosité d'esprit, capacité d'invention pédagogique et musicale, imagination. Comprendre et aimer les enfants, être proche d'eux. Une parfaite maturité motrice doit permettre à la rythmicienne d'être un modèle corporel pour ses élèves.

Formation nécessaire avant les études
Avoir suivi des études secondaires de niveau gymnasial (au minimum 12 degrés de scolarité; au Collège de Genève, fin de la 3^e année) ou justifier d'une culture générale au moins équivalente. Avoir reçu un enseignement de la rythmique dans des cours d'amateurs ou justifier d'études équivalentes. Avoir fait 4 années d'études de piano au moins et ne pas avoir arrêté depuis plus d'une année. Justifier d'une bonne connaissance du solfège élémentaire et de connaissances suffisantes de la langue française.

Examen d'entrée
Rythmique, solfège élémentaire, piano, culture musicale. Présenter un certificat de bonne santé.

Age minimum
17 ans révolus.

Durée des études
Pour obtenir la licence d'enseignement: 4 ans.

Lieu
Institut Jaques-Dalcroze, Genève.

Coût
2200 francs par an.

PROGRAMME D'ETUDES

Branches d'enseignement

Pédagogie et méthodologie de la rythmique et du solfège, rythmique, improvisation au piano, solfège, harmonie, piano, formes et styles, chant choral, percussion, technique et expression corporelle, histoire de la pédagogie, danses folkloriques, danses de cour, eutonie, assistance à des cours d'enfants.

La méthode Jaques-Dalcroze faisant confiance sans réserve à l'invention du professeur, lequel n'enseignera jamais en suivant un manuel et ne recourra qu'occasionnellement à la musique enregistrée, on exige de la rythmicienne qu'elle crée ses exercices et, par le chant, la percussion ou le piano, la musique convenant à chacun d'eux. Et on lui apprend à se servir de divers instruments de percussion et d'objets tels que balles, cordes, bâtons, etc.

Licence d'enseignement

Obtenue après 4 ans d'études à plein temps, elle confère le droit d'enseigner la rythmique et le solfège à des enfants, adolescents et adultes. Mais selon leur préparation antérieure, certaines candidates sont accueillies, après examen, dans les degrés 2, 3 ou 4, cette faculté étant offerte en particulier aux institutrices désireuses de s'orienter vers la musique et aux diplômées des classes de piano des Conservatoires.

Cours de diplôme

Réservés aux titulaires de la licence d'enseignement, ils durent une année à temps partiel. Le diplôme confère le droit d'enseigner la méthode Jaques-Dalcroze à des étudiants de classe professionnelle des écoles de rythmique, des Conservatoires et Universités.

Certificat élémentaire de rythmique

Après un cours d'une année au minimum, réservé aux jardinières d'enfants et éducatrices, il leur permet d'introduire des exercices spéciaux de rythmique dans leur enseignement, mais pas d'ouvrir des cours de rythmique.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande

Grande

Perspectives d'avenir

La rythmicienne peut donner des cours privés, être engagée par une institution privée, une école de musique, un conservatoire, un établissement de thérapie, ou par les écoles officielles (Genève, Vaud, Valais).

N.B. — Le Séminaire de rythmique du Conservatoire de Bienne organise des cours préparant à l'entrée en 4^e du programme de l'Institut Jaques-Dalcroze de Genève.

Syndicat défendant la profession

Union internationale des professeurs de rythmique.

L'offre

Une profession passionnante et enrichissante et enrichissant toutes les professions de l'enseignement, mais avec la musique en plus.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire

Celui des écoles.

Vacances

Scolaires

Rétribution

Dépend des écoles, des communes, du nombre d'années d'enseignement. Les heures correspondent à celles des maîtres de gym.

Sources

Fiches professionnelles romandes.